



ARCHIDIOCÈSE  
DE QUÉBEC

Québec, ce 1<sup>er</sup> mars 2020.

**Bureau du vicaire général**

À tous les curés, administrateurs et membres des équipes *in solidum*,  
À tous les présidents et présidentes d'assemblée de fabrique,  
À tous les directeurs et directrices général ou administratif,

**Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)**

Mes salutations cordiales en ces jours où vous portez le souci de vos paroisses,

La crise actuelle du COVID-19 nous oblige tous et toutes à saisir les occasions qui nous sont données afin d'assurer la mission qui est la nôtre au même moment où les besoins se font sentir pour la continuité des opérations courantes.

La crise nous oblige aussi, dans notre responsabilité d'employeur, à nous soucier de notre personnel tant pastoral que de soutien. Elle nous oblige ainsi à trouver les moyens de ne pas hypothéquer l'avenir de nos communautés souvent fragilisées.

C'est ainsi que j'interviens pour vous inviter et vous encourager à utiliser la mesure du programme gouvernemental de compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC). Vous constaterez qu'il est question d'un prêt de 40 000 \$ devant être remboursé avant le 31 décembre 2022, sans intérêt. Il permettra de générer des liquidités pour vos opérations. À l'échéance, vous devrez rembourser 30 000 \$ et le prêt sera considéré payé à 100 %. Dans l'espace de ces 18 mois, le prêt vous donne l'occasion d'encaisser au net 10 000 \$ quand les entrées se font plus rares.

Dans le courriel du Département des fabriques qui accompagne cette lettre vous trouverez les informations complémentaires dont vous avez besoin.

**Procédure concernant la loi sur les fabriques**

Comme il s'agit d'un prêt qui ne sera pas remboursé dans l'année, **selon la Loi sur les fabriques, vous devez avoir l'autorisation de l'évêque et de l'Assemblée des paroissiens**. Selon notre juriste civil, comme il n'est pas possible de convoquer et de tenir actuellement pareille assemblée, **il faut tout de même obtenir l'autorisation de l'évêque**. Vous devez donc nous fournir **un extrait de procès-verbal d'une Assemblée de fabrique ou un extrait d'une résolution tenant lieu de réunion**. Cet extrait doit être certifié par la personne secrétaire de l'Assemblée de fabrique et signé par la personne qui assure la présidence de l'Assemblée de fabrique ou le curé. Pour la transmission et l'approbation par l'évêque, le document en format PDF sera suffisant.

Je vous encourage à continuer de mettre en œuvre tous les efforts au service de vos communautés paroissiales et je vous assure de notre communion dans la prière et du soutien de nos évêques.

Mario Duchesne, ch.t.  
Vicaire général

1073, boulevard René-Lévesque Ouest, Québec, QC, Canada G1S 4R5

Tél. : 418 688-1211 • Téléc. : 418 688-1399 • Courriel : diocese@ecdq.org • Site Internet : www.ecdq.org